

## ARRÊTÉ N° 8-2022

signé par :  
Mme Françoise SOULIMAN  
Préfet d'Eure-et-Loir

le 24 mai 2022

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit  
de M. Pascal MALOBERTI,  
Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim.

**Délégation de signature au profit de M. Pascal MALOBERTI,  
Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant attribution des fonctions de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25/2021 en date du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

L'arrêté préfectoral n° 25/2021 en date du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, est abrogé.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<b>1 - <u>Gestion et conservation du domaine public national</u></b>		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2114, L2121-1 à L2123-8 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-2
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le domaine public hors agglomération</li> <li>- sur terrains privés hors agglomération</li> <li>- en agglomération</li> </ul>	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L212-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-14 & L2111-15 Code de la voirie routière : art. L111-1
1.5	Délivrance des permissions de voirie pour <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,</li> <li>• Les ouvrages de transports et distribution de gaz</li> <li>• Les ouvrages de télécommunication</li> </ul>	Code de la Voirie Routière : Art. L113-3 & suivants et R113-3 & suivants
1.6	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2122-1 à L2122-4 + R2122-4 Code de la voirie routière : Art. L113-1 à L113-7
1.7	Approbation d'opérations domaniales	Code du domaine de l'État : art. R58 Code Général de la propriété des personnes publiques : Art. L2111-1 à L2323-13, L3111-1 à L3222-3, L4111-1 à L4121-1
1.8	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	Code de la voirie routière : Art. L112-1 à L112-8
1.9	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + art.R2122-4 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.10	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune	Code de la Voirie Routière Art. L112-1 & suivants et art. R112-1 & suivants + R2122-4

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	Code Général de la propriété des personnes publiques
1.11	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code général de la propriété des personnes publiques art. R2122-4
1.12	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
<b>2 – <u>Exploitation de la route – police de la circulation</u></b>		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Code de la route : art. R411-9
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Code de la route : Art. R411-8 et R413-1 à R413-6
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R422-4
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Code de la route : art. R411-7 & R415-8
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Code de la route : art. R411-3 à R411-8
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route : art. R411-8 et R411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route : art. R411-21-1

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Code de la route : art. R421-2 et R432-7
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêté du ministre des transports du 18/07/1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques Arrêtés préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°98-11 du 12/01/98

### **3 – Pré-contentieux**

3.1	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
3.2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004

### **4 – Contentieux**

4.1	Présentation d'observations orales devant les	Code de justice administrative
-----	---	--------------------------------

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	juridictions de l'ordre administratif pour les affaires de la compétence de la DIR Nord-Ouest dans le département d'Eure-et-Loir	Art. R431-10 et R 731-3
4.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Orléans en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : <ul style="list-style-type: none"> <li>- référé suspension</li> <li>- référé liberté</li> <li>- référé conservatoire</li> </ul>	Code de justice administrative  Art.L521-1  Art.L521-2  Art.L521-3

**Article 3 :**

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur interdépartemental des routes Nord Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Chartres, le 24 MAI 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Françoise SOULIMAN